**Liste des communes de la Seine-Maritime équipées de dispositifs de recueil (DR) pour l’enregistrement des cartes nationales d’identité et des passeports**

**Arrondissement de ROUEN :**

* Barentin
* Bois-Guillaume
* Canteleu
* Clères
* Déville-lès-Rouen
* Elbeuf
* Grand-Couronne
* Grand-Quevilly
* Maromme
* Mont-Saint-Aignan
* Petit-Quevilly
* Rouen
* Saint-Etienne-du-Rouvray
* Sotteville-lès-Rouen
* Yerville
* Yvetot

**Arrondissement de DIEPPE :**

* Bacqueville-en-Caux
* Blangy-sur-Bresle
* Dieppe
* Envermeu
* Eu
* Forges-les-Eaux
* Gournay-en-Bray
* Neufchâtel-en-Bray
* Saint-Valéry-en-Caux
* Tôtes

**Arrondissement du HAVRE :**

* Bolbec
* Fécamp
* Gronfeville l’Orcher
* Le Havre
* Lillebonne
* Montivilliers
* Pont-Jérôme-sur-Seine
* Saint-Romain-de-Colbosc

*L’enregistrement des cartes nationales d’identité et des passeports peut se faire partout en France, dans les communes équipées de bornes biométriques. Cependant, la commune qui recueille la demande sera obligatoirement celle qui délivrera votre nouvelle carte nationale d’identité.*

**❖ L’État simplifie mes démarches dans mon département !**

Ma demande de carte d’identité se simplifie :

* Je peux faire ma **pré-demande** en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
* Je crée pour cela un compte personnel sur le site de l’agence nationale des titres sécurisés.
* Je prends note du numéro de pré-demande qui m’est attribué.
* Je choisis l’une des mairies équipées de bornes biométriques (liste des communes de notre département au dos). La plupart des mairies imposent des rendez-vous pour éviter des files d’attentes.
* Je rassemble les pièces justificatives.
* Je me présente au guichet de la mairie avec mon numéro de pré-demande pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d’empreintes digitales.
* Je retire ma carte d’identité dans la mairie où j’ai déposé ma demande.

**❖ Informations utiles :**

* Veuillez demander aux mairies situées au verso, la liste des documents à fournir.
* Toutes les pièces demandées sont à apporter en original.
* La présence du demandeur (même mineur) est obligatoire.
* Les cartes d’identité de personnes majeures valides au 01/01/2014, sont automatiquement prolongées de 5 ans, (soit 15 ans de validité totale) en France.
* Attention, certains pays n’ont pas officiellement accepté la prolongation de 5 ans.   
  *(Voir la liste des pays sur le site du ministère de l’intérieur*.)
* Dans le cas où le pays de votre destination n’a pas officiellement accepté la prolongation de la carte d’identité facialement périmée, il est recommandé d’utiliser un passeport ou de renouveler sa pièce d’identité en se munissant d’une attestation de voyage non manuscrite. *(ex : facture ou devis d’agence de voyage, justificatif de réservation d’hébergement, de transport etc…)*

*Pour toute information : www.demarches.interieur.gouv.fr*